

# Association citoyenne de lutte déchets 24 pour un service public

(ACLD24PSP)

E-mail : [assocld24psp@gmail.com](mailto:assocld24psp@gmail.com)

Adresse : ACLD24PSP - Maison des Associations, 12 Cours Fénelon - 24000 Périgueux



**NOS TRES CHERES POUBELLES !**

**Bulletin  
26 mars 2026**

## **Le combat judiciaire continue, l'action citoyenne aussi !**

Cher(e)s adhérent(e)s

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a cru bon d'annuler la décision du Tribunal administratif qui avait, le 25 juin dernier, déclaré illégales les délibérations tarifaires 2023 et 2024 estimant que le volume de déchets déposé était le même quelque soit le mode de collecte et que les tarifs se devaient donc d'être identiques. Saisie par le SMD3 qui n'avait pas accepté cette décision au point de revoter le 25 novembre dernier de nouveaux tarifs bafouant la justice puisque continuant de différencier collecte en Porte à Porte (PAP) et Points d'apport prétendument "volontaire" (PAV), la Cour d'appel vient curieusement de lui donner raison.

Le SMD3 n'a eu de cesse d'affirmer que le service de collecte en PAP lui coûte nettement plus cher que la collecte en Points d'apport, avançant même le chiffre de 40%, et que la différence de tarif s'avérait donc légitime. Reste qu'il n'a jamais fourni la moindre étude justifiant cette différence. Lors de ce Comité syndical du 25 novembre 2025, plusieurs élu(e)s se sont d'ailleurs inquiétés d'un tel document, sans parvenir d'ailleurs à en avoir copie. Nous l'avons nous-même réclamé sans aucun succès et nous avons saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Il est donc pour le moins curieux que la Cour d'appel se soit contentée des affirmations du SMD3, sans réclamer quelque document que ce soit ! D'autant que l'investissement pour la mise en place des points d'apport a été considérable (avec un marché de l'ordre de 8 millions d'euros), sans compter les travaux pour les installer et le coût des camions qu'il a fallu acquérir... Demeurer en PAP n'aurait nécessité que l'installation d'une simple puce coûtant seulement 3 euros sur chaque poubelle ! Une étude menée sur le Bergeracois estimait à 11 années le temps nécessaire pour amortir les investissements liés au PAV !

Ajoutons que de nombreux autres arguments que nous avons mis en avant ont été purement et simplement balayés par la Cour d'appel. Il en va ainsi :

- des usagers de Périgueux facturés en PAP tant que l'installation des PAV n'était pas achevée, alors que sur Bergerac tous les usagers qui étaient en PAP sans le vouloir ont été facturés au tarif PAV, soit une différence de traitement
- des économies liées aux PAP : moins d'incivilités, pas besoin de caméras, de personnes assermentées pour verbaliser ou de véhicules dits de propreté, avec finalement un meilleur service
- du PAP collectif pour lequel le SMD3 avait, en 2023, classé les immeubles en fonction du nombre de logements, alors que le montant doit être calculé, selon le Code général des collectivités territoriales, en fonction des déchets produits en masse ou en volume ou en fonction du nombre de résidents ce qui a été corrigé dès 2024. Les augmentations de 2023 à 2024 étaient croissantes en fonction du nombre de personnes dans le foyer (plus il y avait de personnes dans le foyer plus le pourcentage d'augmentation était important) alors que l'augmentation 2024-2025 est identique quelque soit le nombre de personnes dans le foyer

- le SMD3 ayant considérablement augmenté la RI, des gros producteurs se tournent vers le privé, ceci pour en définitive livrer les déchets récoltés au SMD3, posant du même coup la question du service public
- du fait que la qualité d'un nouveau service se devait d'être équivalente ou égale au précédent ce qui n'est pas le cas. Il en va de même de la salubrité qui ne peut être identique lorsque l'on diminue drastiquement le nombre de levées alors que le passage des bennes était hebdomadaire
- ou encore de ce slogan utilisé par le SMD3 pour "vendre" la RI : "*trier plus pour payer moins*" et de ce qu'il en est aujourd'hui...

**Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de saisir la Cour de Cassation.**

**Et nous sommes en attente du jugement de la Cour d'appel  
sur le règlement de collecte.**

### **Les chroniques départementales !**

Nous souhaitons tenir une sorte de "chronique" des méfaits du SMD3 !  
Nous avons besoin pour cela de volontaires qui nous enverraient régulièrement des petits textes, photos ou vidéos, à partir des divers territoires concernés par le SMD3. Il peut s'agir de témoignages d'habitant(e)s, de réactions d'élue(s), de comptes-rendus de réunions, de notre présence sur les marchés, de dysfonctionnements manifestes ou encore d'insalubrité autour des Points d'apport dits "volontaires"... Pas besoin de compétences particulières, tout le monde peut participer avec ses moyens et connaissances. Nous nous occuperons évidemment de la mise en forme. Si besoin, nous pouvons proposer des petites réunions afin de fournir des explications aux adhérent(e)s volontaires !

Si vous ne l'avez déjà fait, nous vous invitons vivement à renouveler votre adhésion 2026 au tarif inchangé de 10€. Vous pouvez également faire un don, même modeste. N'hésitez pas, par ailleurs, à faire adhérer les membres de votre famille, vos voisins et vos amis. Chèques à l'ordre de ACLD24PSP (*ACLD24PSP - Maison des Associations, 12 Cours Fénelon - 24000 Périgueux*).

Vous pouvez également utiliser **Helloasso** pour les adhésions et les dons

<https://www.helloasso.com/associations/association-cld24psp/adhesions/acl24psp-adhesion-2026>

